

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

Le Lundi 08 juin 2020 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 03/06/2020

**Présents :** Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michelle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Ellen PETIT - Rémi BRET Marie-Danielle GELIBERT

**Excusé :**

**Pouvoir :** Martine CARAYON à Bruno SERVIAN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane PHILIBERT

### **Ordre du jour :**

- 1/ Délégation du conseil municipal au Maire
- 2 / Information sur l'arrêté de délégations aux adjoints et l'arrêté de signature du secrétariat de mairie
- 3 / Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- 4/ Règlement intérieur du Conseil Municipal
- 5 / Création des commissions municipales
- 6/ Désignation des représentants de la commune en qualité d'électeur au sein SDED
- 7/ Désignation des représentants de la commune en qualité d'électeur au sein SID
- 8/ Désignation des représentants de la commune au CNAS
- 9/ Désignation des représentants de la commune à la mission locale
- 10/ Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directes
- 11 / Agglo Pacte fiscal et financier sur AC photovoltaïque
- 12 / SDED Raccordement poste Faron SCI Fjk plan du moulin
- 13 / Agglo reconduction convention Assainissement
- 14/ Prime Exceptionnelle Covid

Malgré l'absence de public et afin de limiter la propagation du virus Covid 19, à la demande de la majorité des membres du conseil, la séance se tiendra à huis-clos.

L'ordre du jour est modifié : suppression des points 10 et 12 et ajout de la désignation membres de la CAO et questions diverses.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 25 mai dernier (13 votes/13).

### **Délibérations du conseil :**

19h10 Arrivés Mme MARTY Frédérique et de Mr CLARET Pierrick.

#### **1-Délégation du conseil municipal au maire ( DE 012 2020)**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

**Article 1 :** Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal

-1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

-2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

-3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

-5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

-26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

-27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

-28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Article 2 :** Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Article 3 :** Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **2-ARRETÉ DU MAIRE :**

1) Il est donné délégation de fonction et de signature aux adjoints au maire dans les domaines suivants :

1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Stéphane PHILIBERT : Délégué aux finances, à l'économie et proximité, à la communication, à l'administration générale et services communaux.

2<sup>ème</sup> Adjointe, Madame Martine CARAYON : Déléguée à l'enfance, la jeunesse, l'éducation, la culture, les aînés, l'action sociale, la vie associative et festivités.

3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Pedro SANCHEZ : Délégué au cadre de vie, la voirie et l'urbanisme, à l'environnement et déplacement, la sécurité, au sport

2) Il est donné délégation de signature à la secrétaire de Mairie pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30, la légalisation des signatures, les copies d'actes de l'état-civil, les récépissés d'urbanisme

## **3-Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints ( DE 013 2020)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi engagement et proximité promulguée le 27 décembre 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs Stéphane PHILIBERT, Madame Martine CARAYON et Monsieur Pedro SANCHEZ adjoints au maire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 25.05.2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Maire : 39.5 % de l'indice 1027

- Adjoints : 13.75%.de l'indice 1027

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

#### **4-Création des commissions municipales ( DE 014 2020)**

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les commissions municipales sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit et elles ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et les présentations.

Aussi, le Maire propose de mettre en place les commissions municipales suivantes qui sont susceptibles d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

La Commission cadre de vie et urbanisme regroupera les thématiques relevant du développement urbain et durable, de l'aménagement de l'habitat et du foncier, des bâtiments de l'accessibilité, et de l'énergie, des jardins et espaces verts, des travaux de voirie, fossés et réseaux, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté, ainsi qu'à la finalisation du PLU.

La Commission de l'éducation, regroupera les thématiques de l'éducation et de l'animation péri éducative avec notamment le réexamen des rythmes scolaires dans le cadre du PEDT, la construction d'un restaurant scolaire, le maintien de la garderie, l'étude d'un accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

La Commission des finances et de l'administration générale traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : budget, achat et commande publique, affaires juridiques, état civil, finances et fiscalité, gestions déléguées, patrimoine, ressources humaines, services généraux, systèmes d'information.

La Commission des aînés, la jeunesse, le handicap et le tissu associatif traitera les dossiers relevant des échanges intergénérationnels, des affaires sociales, des seniors, de la petite enfance, des jeunes, du sport et des festivités, de la culture, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la santé.

La Commission de l'économie et la proximité traitera des sujets en relation avec l'attractivité, le commerce de proximité, le développement de l'artisanat, de l'emploi et du tourisme.

La Commission sécurité traitera les dossiers relatifs aux domaines suivants : vigilance sur la sécurité des biens et des personnes, défense du centre de secours, favoriser les déplacements doux et sécuriser les piétons et cyclistes, la mise en place du DCRIM et de la vigilance citoyenne.

La Commission Communication traitera de l'information et de la communication interne et en direction de la population, des associations et de l'extérieur via le bulletin municipal, le site Internet, les réseaux sociaux (Facebook, twitter...) et la mise en place d'un panneau lumineux.

La Commission Environnement et déplacements traitera des sujets en relation avec les intervenants pour l'eau, l'assainissement, les eaux pluviales, l'éclairage public, les ordures ménagères, la déchèterie et le tri sélectif, le Sid, la Véore, le suivi de la prolifération de l'ambrosie, action pour le climat et l'environnement ainsi que le suivi énergétique des bâtiments et la rénovation énergétique, les transports scolaires, le covoiturage.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum **de 6 membres**, chaque membre pouvant faire **partie de deux à six commissions**.

Monsieur le maire propose donc d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 Cadre de vie et urbanisme
- 2 Éducation
- 3 Finances et administration générale
- 4 Les aînés, la jeunesse, le handicap et le tissu associatif
- 5 Économie et proximité
- 6 Sécurité
- 7 Communication
- 8 Environnement et déplacements

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum **6** membres, chaque membre pouvant faire partie de deux à **six** commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1 Cadre de vie et urbanisme :

- |                           |                                |
|---------------------------|--------------------------------|
| - <b>Mr Pedro SANCHEZ</b> | - Mme Martine CARAYON          |
| - Mme Sonia CHOVIN        | - M. Stéphane PHILIBERT        |
| - M. Rémi BRET            | - Mme Marie- Danielle GELIBERT |

2 Éducation :

- |                              |                            |
|------------------------------|----------------------------|
| - <b>Mme Martine CARAYON</b> | - M. Pédro SANCHEZ         |
| - M. Rémi BRET               | - Mme Christelle CHEVALIER |
| - Mme Michelle BLESSON       |                            |

3 Finances et administration générale :

- **M. Stéphane PHILIBERT** - Mme Marie- Danielle GELIBERT
- Mme Frédérique MARTY - M. Laurent IMBERT

4 Les aînés, la jeunesse et le tissu associatif :

- **Mme Martine CARAYON** - Mme Ellen PETIT
- M. Pedro SANCHEZ -M. Didier LEJOUR
- Mme Michelle BLESSON -Mme Céline FERRAND

5 Économie et proximité

- **M. Stéphane PHILIBERT** - Mme Christelle CHEVALIER
- Mme Sonia CHOVIN - M. Pierrick CLARET

6 Sécurité :

- **M. Pedro SANCHEZ** -Mme Céline FERRAND
- M. Pierrick CLARET

7 Communication :

- **M. Stéphane PHILIBERT** - Mme Ellen PETIT
- Mme Christelle CHEVALIER - Mme Sonia CHOVIN

8 Environnement et déplacements

- **M. Pedro SANCHEZ** - Mme Céline FERRAND
- M. Didier LEJOUR -Mme Ellen PETIT
- M. Laurent IMBERT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-D'ADOPTER les commissions municipales.

**5-Règlement intérieur du conseil municipal ( DE 015 2020)**

Monsieur Bruno SERVIAN, Maire, expose que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de 1 000 habitants et plus, que le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement Intérieur présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

**6-Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du comité syndical du SDED ( DE 016 2020)**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 09 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collègue du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collège dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Energies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal « *peut porter uniquement sur l'un de ses membres* », sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

\*\*\*\*\*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

- IMBERT Laurent
- CLARET Pierrick

Il autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### **7-Désignation des délégués communaux au SID ( DE 017 2020)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Montvendre est membre du Syndicat Intercommunal d'Irrigation Drômois (SIID) créée à compter du 01/01/2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux statuts SID approuvés par arrêté inter préfectoral du 7 février 2020 la commune devra élire deux représentants pour le Syndicat d'Irrigation Drômois (un titulaire et un suppléant), qui seront appelés à siéger **au sein d'un comité de territoire** (comité de territoire en fonction de régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant).

Puis, **le comité de territoire** élira en son sein ses représentants (et leurs suppléants) au comité syndical du SID (deux délégués au comité syndical du SID, quelle que soit la surface irriguée souscrite et un délégué supplémentaire par tranche de 1.000 ha souscrite, au-delà de 1.000 ha).

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués de la Commune au sein du Syndicat d'Irrigation Drômois pour le territoire « La Bourne Valentinois »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- DE DÉSIGNER comme délégué de la Commune au sein du SID
  - Monsieur Laurent IMBERT (Titulaire)
  - Monsieur Rémi BRET (Suppléant)

### **8-Désignation des représentants de la commune au CNAS ( DE 018 2020)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) à la suite des lois de 2007 qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents

Conformément aux statuts du CNAS, et suite aux des élections municipales, la commune doit désigner, pour les 6 années à venir, un délégué élu et un délégué agent qui seront les représentants de la commune au sein des instances du CNAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de DESIGNER comme délégué de la Commune au sein du CNAS

Madame BLESSON Michelle comme délégué Élu

Madame Sabrina BOUCHARD comme délégué Agent

### **9-Désignation du représentant de la commune à la Mission Locale ( DE 019 2020)**

Le Maire rappelle le partenariat entre la commune de Montvendre et la Mission Locale de Valence,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la Commune au sein de la Mission Locale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De DÉSIGNER Stéphane PHILIBERT et Christelle CHEVALIER (suppléant) en tant que membre représentant la commune auprès de la Mission Locale

### **10 Désignation des membres de la CAO ( DE 020 2020)**

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Stéphane PHILIBERT

Mme Sonia CHOVIN

M. Pedro SANCHEZ

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Rémi BRET

Mme Frédérique MARTY

M. Laurent IMBERT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DÉSIGNER les candidats ci-dessus comme membres de la commission d'appel d'offres

### **11-Modification du pacte financier et fiscal et majoration AC sur photovoltaïques ( DE 021 2020)**

Vu le code général des impôts, et notamment le VI et le 1°bis du V de son article L 1609 nonies C ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo relative au pacte financier et fiscal en date du 6 juillet 2017, du 4 avril 2019 et du 23 janvier 2020,

Considérant le rapport de la CLECT approuvé en 2019,

Considérant que les dispositions antérieures sont maintenues,

Considérant la nécessité d'actualiser les conditions de révision des attributions de compensation au bénéfice des Communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du projet de pacte financier et fiscal,
- D'approuver à compter de 2020 la majoration des attributions de compensation au titre de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux perçue par la Communauté d'agglomération selon les principes suivants : 100 % des sommes perçues sur les installations de panneaux photovoltaïques en toiture pour les Communes de moins de 2 000 habitants, 30 % pour toutes autres Communes et installations de nature photovoltaïque.

### **12-Prime exceptionnelle Covid ( DE 023 2020)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour

assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- En raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercées par les agents communaux
- Au regard des sujétions lié au maintien des missions essentielles
- Le montant de cette prime est plafonné à 1 000,00 € et sera calculée sur la base d'un montant de 26 € brut par jour travaillé et proratisé en fonction du temps de travail.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement de la prime exceptionnelle aux agents concernés
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Comme indiqué lors de la visioconférence du 16 avril dernier et suite à la parution de l'ordonnance n° 2020-430 du 15 avril 2020 Il est rappelé qu'une semaine de congé sera décompté pour 6 semaines d'absence en lien avec la Covid .

L'ordonnance impose des prises de congés dont certains de manière rétroactive pour les agents en autorisation spéciale d'absence (ASA) : 5 jours de congés annuels entre le 16 mars 2020 et le 16 avril 2020 et 5 autres jours de congés annuels entre le 17 avril 2020 et le terme de la période d'état d'urgence sanitaire, terme prévue pour le 10 juillet prochain.

### **13-Reconduction de la convention Assainissement avec Valence Romans Agglo ( DE 022 2020)**

Monsieur le maire rappelle que conformément à la délibération DE\_042\_2017 du 11/12/2017 le maire avait été autorisé à signer la convention financière liée au transfert de la compétence "Assainissement collectif et eaux usées" à compter du 01/01/2018.

En effet, dans un souci de simplification et d'harmonisation des pratiques de facturation vis-à-vis des usagers, la communauté d'agglomération avait décidé de confier par convention la facturation de la redevance assainissement à la commune.

Cette convention est échue depuis le 31 décembre 2019 et la communauté d'agglomération a établi une nouvelle convention, en terme identique, mais pour une durée d'un an reconductible 8 fois à compter du 01/01/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement de la redevance d'assainissement collectif
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention

#### **14-Questions Diverses**

- \* Laurent IMBERT questionne sur les bruits de voisinage. Il est rappelé l'arrêté municipal de 2002.
- \* Lecture du courrier d'un administré, réponse sera faite
- \* Problème d'utilisation du City malgré l'interdiction lié au covid-19 : des incivilités ont été constatés du fait de personne extérieur au village.
- \* Il est rappelé qu'un document d'urbanisme doit être effectué pour toute construction et qu'à la fin des travaux un document H1 ou H2 doit être rempli.
- \* Elaboration PLU : la commission se réunira prochainement
- \* Rythme scolaire : semaine à 4 jours en lien avec le covid. Une réunion PEDT sera organisé d'ici la fin de l'année scolaire
- \* Contrat alternance à la maternelle : le Conseil s'oriente plutôt sur un service civil si besoin.

22h00 la séance est levée.

Le maire,  
Bruno SERVIAN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Bruno Servian", written over a horizontal line.